

DEC220672DR06

Décision portant nomination de Madame Mathilde Achard aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM)**LA DIRECTRICE,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7375, intitulée LCPM ;

Vu la décision n° DEC213898INC du 06 janvier 2022 portant nomination de Marie-Christine Averlant-Petit aux fonctions de directrice de l'UMR7375 ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR7375 en date du 26 septembre 2019 ;

Considérant que Madame Mathilde Achard a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'Université de Lorraine à Nancy, les 7, 13 et 14 octobre 2020, les 16 et 17 novembre 2020 et le 8 décembre 2020

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Mathilde Achard, technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7375 intitulée Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire, à compter du 1^{er} février 2022.

Madame Mathilde Achard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Mathilde Achard, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2022

La directrice de l'unité

Marie-Christine Averlant-Petit

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Edwige Helmer-Laurent

Visa du Président de l'Université de Lorraine

Pierre Mutzenhardt